

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/24

### Objet : 24 - Virement de crédits

Nicole DESMOTTES, Première Adjointe,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section.

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2023, portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 014, afin de permettre l'ajustement des avances 2023 :

- Un virement de crédit d'un montant de + 5572 € vers le compte 7391111 (dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties) (chapitre 014)
- Une diminution des crédits d'un montant de - 5572 € du compte 65311 (indemnités de fonction) (chapitre 65)

### Décide

De procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
DE	65	65311	031	- 5572
VERS	014	7391111	01	+ 5572

Fait à Vire Normandie, le 12 février 2024

La Première Adjointe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240215-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2024/02/24 du 12 février 2024



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/25

### Objet : 25 – Virement de crédits 2

La Première Adjointe,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section.

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2023, portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 011 :

- Un virement de crédit d'un montant de + 3 000 € vers le compte 62268 (chapitre 011)
- Une diminution des crédits d'un montant de -3 000 € du compte 65311 (indemnités de fonction) (chapitre 65)

### Décide

De procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
DE	65	65311	031	- 3 000
VERS	011	62268	01	+ 3 000

Le cumul des virements de crédits s'établit à 8 572€ et reste dans la limite des 7,5%.

Fait à Vire Normandie, le 12 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240215-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Première Adjointe

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2024/02/25 du 13 février 2024



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/26

**Objet** : 26 - VN24012 Travaux de voirie pour le lotissement « l'Ecrin Vert » à Saint-Germain-de-Tallevende

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN24012 Travaux de voirie pour le lotissement « l'Ecrin vert » à saint germain de Tallevende avec **EIFFAGE ROUTE**, domiciliée à ZA de la Papillonnière – rue Fulgence Bienvenue – 14 500 VIRE

Le marché est conclu pour un montant de 93 426.07 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 29 février 2024.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240304-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 04/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/27

**Objet** : 27 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Etude de faisabilité pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique de réaménagement des services de la Médiathèque, de l'Espace Information jeunesse et de l'Espace Public Numérique et d'accompagnement à la rédaction d'un PCSES en un lieu pensé par et pour les publics

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 Février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par La société R2M ARCHITECTES,

Vu la décision du Maire N°2024/01/03,

### Décide

- D'annuler et de remplacer la décision du Maire N°2024/01/03 par la présente :

- De signer le marché n° **VN 23040-1**- « Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Etude de faisabilité pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique de réaménagement des services de la Médiathèque, de l'Espace Information jeunesse et de l'Espace Public Numérique et d'accompagnement à la rédaction d'un PCSES en un lieu pensé par et pour les publics, avec la société R2M ARCHITECTES, domicilié au 1 Rue Emile Desvaux, 14500 VIRE NORMANDIE.
- Durée des prestations : **12 mois**
- Montant des prestations : **16 000 € HT.**

Fait à Vire Normandie, le 29 février 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240304-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 04/03/2024

Nicole DESMOTTES

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire n°2024/02/27 du 29 février 2024



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/28

**Objet** : 28 - Mise à disposition d'une partie des locaux de l'immeuble JEANNIN situé 52 rue André Halbout à Vire Normandie 14500 sur la commune déléguée de Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par l'association « ŒUVRE NOTRE DAME » pour disposer d'une partie des locaux de l'immeuble JEANNIN situé 52 rue André Halbout à Vire Normandie 14500 sur la commune déléguée de Vire Normandie en parcelle AD 020 et AD 021 ;

### Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et d'une partie des locaux de l'immeuble JEANNIN situé 52 rue André Halbout à Vire Normandie 14500 sur la commune déléguée de Vire Normandie en parcelle AD 020 et AD 021 Le bénéficiaire de l'occupation est l'association « ŒUVRE NOTRE DAME » dont le siège social est situé 63 rue de Bras à 14000 Caen à Vire Normandie (14500). Les locaux consistent en un local non meublé à usage de bureau au rez-de-chaussée, un appartement d'habitation meublé de type T4 de 104 m2 au deuxième étage.
- L'autorisation d'occupation précaire est accordée pour une période, non renouvelable tacitement, de 8 mois. Elle débute à compter du 01/01/2024 et se termine au 31/08/2024.
- Le local est destiné à un usage de bureau. L'appartement du 2<sup>er</sup> étage est destiné à héberger provisoirement, dans des hypothèses d'urgence le public mineur que l'association prend en charge dans le cadre de son activité dans l'attente d'un placement.. L'association « ŒUVRE NOTRE DAME » ne pourra pas utiliser le local autrement, la présente occupation est consentie à titre gratuit. Les taxes foncières ou autre, sont à la charge de la commune. La commune prend également à sa charge les réseaux (eaux, gaz, électricité...).

Fait à Vire Normandie, le 29 février 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240304-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 04/03/2024

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/02/28 du 29 février 2024



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/29

**Objet** : 29 - Prise en charge des frais de déplacement des réalisateurs H. Ladoul et M. La Via

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 Février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune de Vire Normandie de prendre en charge des frais de déplacement,

### Décide

- De donner son accord à l'accueil des réalisateurs Hanna Ladoul et Marco La Via qui viendront présenter leur film « Au fil des saisons » le 12 mars 2024 au cinéma Le Basselin, et de prendre en charge leurs frais de déplacement à hauteur de 66.40 € correspondants aux billets de train entre Paris et Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 29 février 2024.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240304-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 04/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/30

**Objet** : 30 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre de Festi'Vire le 15 juin 2024

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 Février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 9ème édition de Festi'Vire,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Show case plateau multi artistes » avec :

. TEMPO ANIMATIONS (E.I) – 1, la Percherie - 50810 La Barre de Semilly – pour un montant de 28 485 € TTC (dont acompte de 9 500 € TTC à signature du contrat) dans le cadre de la 9ème édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 15 juin 2024.

Fait à Vire Normandie, le 29 février 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240304-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 04/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/31

**Objet** : 31 - Signature de contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 15 décembre 2024.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 Février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec :
  - . LA COMPAGNIE REMUE MENAGE – 50 avenue Sémard – 94 200 Ivry sur Seine - pour un montant de 11 388,51 € TTC (acompte de 30% à signature du contrat) dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2024.

Fait à Vire Normandie, le 29 février 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240304-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 04/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

